



La réforme du Sénat

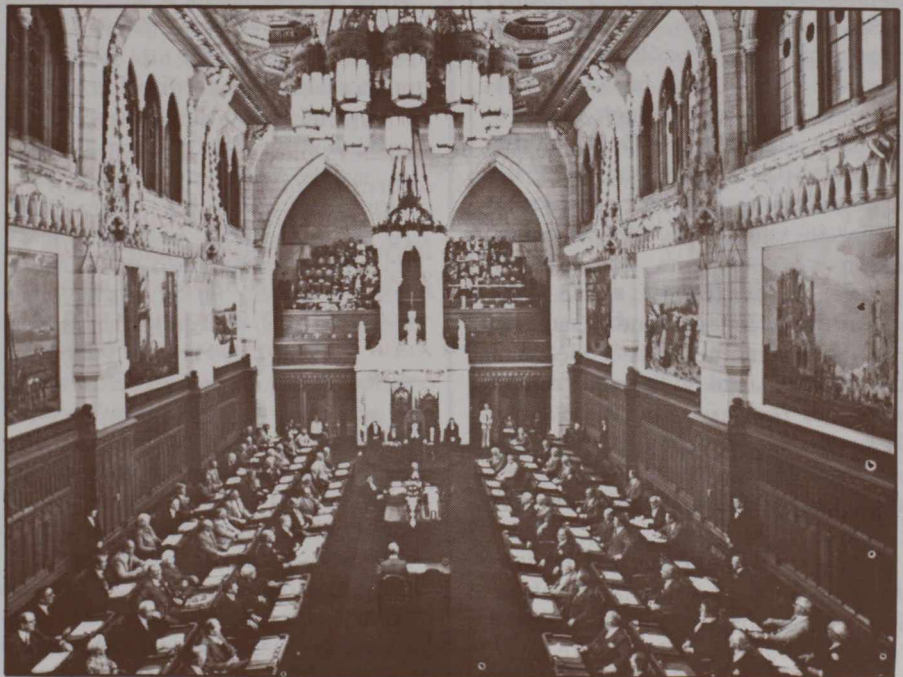
Du nouveau dans l'immeuble le plus «historique» du Canada

AU dix-neuvième siècle, l'un des premiers sénateurs décrivait le Sénat canadien comme un «rempart contre la plèbe». Aujourd'hui, l'on s'ingénie à mieux adapter cette institution à la «plèbe».

Ainsi, un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat, mis sur pied récemment, est chargé d'une étude sur la Chambre haute canadienne, forte de 104 membres.* Le comité doit, également, présenter des recommandations sur les réformes qui permettraient de faire du Sénat une composante plus efficace d'un gouvernement responsable. Le comité tient actuellement des séances publiques dans tout le pays, puis fera rapport à la Chambre des communes et au Sénat.

Depuis un certain nombre d'années, la réforme de la Chambre haute du Canada, qui a déjà fait l'objet de quelques rapports, est au centre d'un débat animé et sans cesse renaissant. Beaucoup s'en sont pris au fait que les sénateurs sont nommés, au lieu de devoir leur poste à la volonté populaire. De nombreux premiers ministres provinciaux ont également déploré de ne pas avoir leur mot à dire dans la sélection des sénateurs.

Dès 1980, lorsque le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau a lancé le pays sur la voie du renouveau constitutionnel, la réforme des institutions nationales (dont le Sénat) était à l'ordre du jour. Toutefois, incapable de parvenir à un accord avec les provinces, le gouvernement fédéral dut se résoudre à n'apporter qu'un certain nombre de changements d'envergure limitée à la constitution du pays, vieille alors de 113 ans. Partant, la réforme du Sénat fut mise de côté temporairement. Ce-



● Le Sénat : les sénateurs sont nommés par le Premier ministre.

* Le Sénat

Le Sénat compte 104 membres.

L'Ontario et le Québec ont 24 sièges chacun. Les provinces maritimes (Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard) se partagent 24 sièges; tout comme les provinces de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique). Terre-Neuve possède 6 sièges, et le Yukon ainsi que les Territoires-du-Nord-Ouest comptent un siège chacun.

pendant, lorsque la nouvelle Loi constitutionnelle et la Charte des

droits et libertés furent promulguées le 17 avril 1982 (avec l'accord de neuf des dix provinces), le premier ministre précisa que la réforme constitutionnelle n'était pas encore terminée.

A l'origine de la Confédération, en 1867, le Parlement canadien comportait deux chambres : la Chambre des communes, dont les membres étaient élus sur une base démographique, et le Sénat, dont les membres étaient nommés sur une base régionale. Chacune des trois régions du pays (l'Ontario, le Québec et les provinces maritimes) avait droit à 24 sièges au Sénat. Les sénateurs devaient représenter ce que le premier ministre canadien d'alors, Sir John A. Macdonald, appelait les «intérêts régionaux». Cet arrangement était essentiel à la création du nouveau dominion car il offrait, surtout pour